

Arrêté municipal n° 2026-007

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking situées devant le 46 bis de la rue Ollivier Perrin du 16 au 18 janvier 2026 pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Mme Élodie Étouneau en date du 12 janvier 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places de stationnement situées devant le 46 bis de la rue Ollivier Perrin pour le déménagement de Mme Élodie Étouneau.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du 16 au 18 janvier 2026 sur les places de stationnement situées devant le 46 rue Ollivier Perrin pour le stationnement de fourgons dans le cadre d'un déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Jany Chustyphe
Rostrenen

